

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 83/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du Général de Gaulle à Fleury Mérogis du mardi 12 juin au vendredi 15 juin 2018 pour la société Clôtures & Portails du DOUAISIS

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Clôtures & Portails du DOUAISIS domiciliée 68 rue de la Chapelle à Flers en Escrebieux (59128) relative à des travaux d'ouverture de tranchée en bordure de chaussée, rue du Général De Gaulle à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société Clôtures & Portails du DOUAISIS est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de tranchée en bordure de chaussée, rue du Général De Gaulle à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du mardi 12 juin au vendredi 15 juin 2018, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société Clôtures & Portails du DOUAISIS.

Article 4 - La société Clôtures & Portails du DOUAISIS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Clôtures & Portails du DOUAISIS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société Clôtures & Portails du DOUAISIS

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 6 juin 2018

Le Maire



Aline CABEZA